

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES DE L'AGENCE DE COMMUNICATION ID-PARALLÈLE

Article 1. Objet

Les présentes conditions générales de ventes ont pour but de définir les droits et obligations de l'agence de communication ID-PARALLÈLE et de la société CLIENTE. Seules les présentes conditions générales et le code de commerce réglementent les conditions de vente des produits et services de l'agence de communication ID-PARALLÈLE.

Elles prévaudront sur toutes les clauses, et conditions contraires, pouvant figurer sur les bons de commandes ou autres documents émanant de la société CLIENTE.

Article 2. Prix et Prestation

Nos prix et délais sont valables 30 jours, à compter de la date d'émission du devis. Si la commande de la société CLIENTE intervient durant ce délai, ils sont fermes et non révisables.

Tous nos prix s'entendent hors taxes (Soumis à T.V.A 20% au 01/01/2026). La prestation comprend tout ce qui est clairement défini et listé sur le devis.

Toute prestation complémentaire, non défini sur le devis, fera l'objet d'un second devis soumis à validation.

Les corrections demandées par retour de la société CLIENTE, ne sont pas illimitées. Elles devront être contractuellement prévues. Toute demande de correction supplémentaire fera l'objet d'une facturation au taux horaire en vigueur (90€ ht / Heure au 01/01/2026).

Article 3. Conditions de règlement.

Modalités de paiement

- Un acompte de 30% doit être versé à la signature du devis validé.
- Un second acompte de 40% doit être versé le mois suivant.
- Le solde (30%) doit être réglé à la fin du projet.

Le contrat devra être soldé dans un délai maximum de 3 mois après la signature du devis, sauf si un planning de production a été établi en amont. Pour une réalisation produite dans un calendrier restreint, le solde du projet peut comporter les deux derniers acomptes.

Pénalités de retard

Des pénalités de retard seront exigibles le 31ème jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, si les sommes dues ne sont pas réglées à cette date. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 % (Code du commerce Art 441-6).

Retard du client

Pour tout retard calendaire provenant du client, l'agence ne pourra être tenue responsable du report de livraison du projet et s'engage à le finaliser dans les meilleurs délais suivant ses disponibilités.

Article 4. Livraisons des maquettes.

Les travaux intermédiaires et maquettes seront livrés sur demande :

- Remis en main propre, sur support papier, lors d'une réunion de travail.
- Adressés, sous forme de fichiers compressés (ZIP, PDF, lien Figma), par e-mail.

Article 5. Mentions commerciales et Copyright.

L'agence de communication ID-PARALLÈLE se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation, une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, sous forme de mention du type :

- « Création graphique ID-PARALLÈLE » lorsqu'il s'agit d'une prestation de création graphique.
- « Une création ID-PARALLÈLE » lorsqu'il s'agit d'une prestation globale.
- « Réalisation ID-PARALLÈLE » lorsqu'il s'agit d'une prestation de développement Web.

Article 6. Propriété

La totalité de la production, relative à un bon de commande de la société CLIENTE, demeure, de manière exclusive, l'entière propriété de l'agence de communication ID-PARALLÈLE, tant que les factures émises par l'agence de communication ID-PARALLÈLE ne sont pas réglées, en totalité, par la société CLIENTE.

La société CLIENTE deviendra propriétaire de la production, ainsi que des fichiers de production et des sources, à compter du règlement final et soldant toutes les factures.

Article 7. Propriété et responsabilité des contenus.

La société CLIENTE, représentée par le signataire de la présente commande, assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels, iconographiques, figurant dans la réalisation livrée par l'agence de communication ID-PARALLÈLE.

La société CLIENTE, représentée par le signataire de la présente commande, reconnaît avoir pris connaissance des mises en garde effectuées par les représentant légaux de l'agence de communication ID-PARALLÈLE, concernant les lois du copyright, et de la propriété intellectuelle, ainsi que les peines pouvant être encourues au titre de leur violation.

Tout texte fourni par la société CLIENTE, doit être préalablement relu et corrigé par la société CLIENTE, aucune modification ou faute d'orthographe ne sera corrigée par l'agence de communication ID-PARALLÈLE.

Article 7.1. Ressemblances

Les logos, plaquettes, brochures, sites internet, ... livrés par L'agence ID-PARALLÈLE sont des créations originales. Elle apporte toute son attention à ce qu'elles le soient. Cependant, étant donné la multitude de marque existante et la récurrence de certains thèmes ou symboliques, il se peut que parfois, un logo comporte certains traits de ressemblance avec un autre logo. Il ne pourrait s'agir que d'un hasard et ID-PARALLÈLE ne peut en aucun cas être tenu responsable d'éventuels problèmes juridiques.

Article 8. Droit de publicité.

L'agence de communication ID-PARALLÈLE se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour la société CLIENTE comme référence, dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe, et de publicité.

La société CLIENTE, représentée par le signataire de la présente commande, autorise les représentants légaux et commerciaux de l'agence de communication ID-PARALLÈLE, à utiliser la réalisation à des fins purement démonstratives. Cette autorisation s'étend à l'ensemble des éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction, la présentation publique des contenus textuels et iconographiques.

Article 9 - Responsabilité Commerciale

La société CLIENTE est seule maître du choix du produit et de son adéquation à ses besoins, et l'agence de Communication ID-PARALLÈLE n'assume aucune responsabilité de ce fait. A cet effet, il incombe à la société CLIENTE de solliciter auprès de l'agence de Communication ID-PARALLÈLE, toutes informations et renseignements complémentaires sur les caractéristiques d'une création, d'un support ou son utilisation. La société CLIENTE reconnaît commander le produit en qualité et pour ses besoins de professionnel. L'agence de Communication ID-PARALLÈLE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, liés aux retours commerciaux sollicités par le support de communication conçu et réalisé. L'agence de Communication ID-PARALLÈLE décline toute responsabilité concernant les contenus textes & images fournis par la société CLIENTE.

Article 10. Nom de domaine.

L'agence de communication ID-PARALLÈLE agit en qualité d'intermédiaire technique auprès des organismes de nommage pour la réservation des noms de domaine, la société CLIENTE devra donc tenir compte des conditions générales de vente de ces organismes.

La société CLIENTE est seule propriétaire du nom de domaine, et reconnaît utiliser ce nom de domaine en conformité avec la législation en vigueur.

Article 11. Hébergement.

Le site internet de la société CLIENTE sera hébergé pour son compte par l'agence de communication ID-PARALLÈLE auprès de fournisseurs. Le taux de visibilité annuel garanti est de 97%, sauf en cas de force majeure, de perturbations, voire saturations des réseaux, d'anomalies, de maintenance ou d'amélioration des systèmes informatiques utilisés. L'agence de communication ID-PARALLÈLE ne sera pas tenue responsable de l'interruption de service due aux fournisseurs. Du fait des caractéristiques et limites de l'internet, que la société CLIENTE déclare parfaitement connaître, l'agence de communication ID-PARALLÈLE ne saurait être tenue responsable notamment pour :

- Les difficultés d'accès au système hébergé dues à la saturation du réseau internet, aux perturbations du réseau de télécommunication et de l'afflux des utilisateurs d'internet à certaines heures,
- Les limites de performance et de temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données,
- De la contamination par des virus de données et/ou logiciels de la société CLIENTE dont la protection incombe à ce dernier,
- Les intrusions malveillantes de tiers sur les sites hébergés, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par l'agence de communication ID-PARALLÈLE et ses fournisseurs,
- Les dommages éventuels subis par le matériel de la société CLIENTE, ceux-ci étant sous l'entière et unique responsabilité de ce dernier,
- Les détournements éventuels par des tiers et par la faute de la société CLIENTE de mot de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour la société CLIENTE.

Article 12. Email

L'agence de communication ID-PARALLÈLE propose dans son offre de services de fournir des emails (Courrier électronique/10 Adresses maximum). La société CLIENTE reconnaît être entièrement responsable du contenu des emails qu'elle envoie et s'engage à respecter les conditions légales d'utilisation des services d'email.

Article 13. Référencement

Même si tous les moteurs de recherche n'utilisent pas le même algorithme de classement des pages, les critères abordés par L'agence de communication ID-PARALLÈLE, lors de la conception du site internet de la société CLIENTE, sont utilisés par tous les moteurs de recherche, avec un poids plus ou moins important suivant les robots.

L'agence de communication ID-PARALLÈLE est tenue à ce titre d'une obligation de moyens, elle ne peut toutefois garantir les résultats des référencement du site internet.

Article 14. Abonnement et offre annuelle

Les prestations de maintenance, d'hébergement et services associés sont proposées sous forme d'abonnement annuel (ci-après l'« Abonnement »).

L'Abonnement ouvre droit, pendant toute sa durée, aux Prestations décrites dans le devis et/ou la proposition commerciale acceptée par le Client.

L'Abonnement est conclu pour une durée initiale ferme de douze (12) mois à compter de la date de mise en service des Prestations, telle que mentionnée sur le devis, le bon de commande ou la première facture correspondante.

À l'issue de cette période initiale, l'Abonnement est renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'une (1) année, aux mêmes conditions, sauf évolution tarifaire ou contractuelle dûment notifiée au Client dans les conditions prévues aux présentes.

Les redevances d'Abonnement sont facturées par période annuelle, d'avance, au début de chaque période d'Abonnement. Toute période annuelle entamée est due dans son intégralité, sauf dispositions contraires prévues à l'article « Résiliation anticipée pour manquement ».

Article 14.1 Résiliation à l'échéance (non-renouvellement)

Chaque partie pourra s'opposer au renouvellement de l'Abonnement à l'issue de la période en cours, sous réserve de notifier son intention à l'autre partie par tout moyen écrit permettant d'en apporter la preuve (courrier recommandé, courrier électronique, espace client, etc.).

Cette notification devra être reçue par l'autre partie au plus tard trente (30) jours calendaires avant la date anniversaire de l'Abonnement. À défaut, l'Abonnement sera renouvelé pour une nouvelle période annuelle.

La résiliation prendra effet à la date d'échéance de la période annuelle en cours. Elle n'ouvre droit à aucune indemnité de part et d'autre, sous réserve du paiement intégral des sommes restant dues au titre de ladite période.

Article 15. Force majeure

L'agence de communication ID-PARALLÈLE ne pourra être tenue pour responsable d'un délai non respecté pour cause de tout cas fortuit ou de force majeure comme, en particulier, la non remise par la société CLIENTE des éléments nécessaires à la réalisation du projet selon le planning établi, tout acte émanant d'une autorité civile ou militaire, de fait ou de droit de grève, incendie, inondation, dégâts des eaux, tempête et foudre, accident, émeute, attentat, de non livraison des documents pour la création ou la mise en service du produit, tout fait imputable à un tiers, ou autre circonstance ayant une cause externe et l'empêchant, directement ou au travers d'un tiers, de répondre aux dites obligations.

Article 16. Juridiction

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le tribunal de commerce de Reims sera le seul compétent pour tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution d'un contrat et de ses suites.

Article 17. Contrats spécifiques

IMPRESSION

Les couleurs, calages et coupes indiqués comportent des tolérances d'usage dans l'industrie; les tons indiqués ne peuvent être reproduits que dans la mesure de l'état de la technique (jour de la commande à l'imprimeur). Lorsque le bon à tirer ne reproduit pas la couleur d'impression et que celle-ci correspond à celle d'un nuancier, la référence de cette couleur doit figurer sur la commande.

NB : en cas de litige, la responsabilité de l'agence de communication ID-PARALLÈLE ne peut être engagée, si la société CLIENTE a validé et accepté les épreuves du produit réalisé.

Fidélité des couleurs : Les fichiers livrés par ID-PARALLÈLE comportent des informations colorimétriques numériques optimisées. Toutefois, selon les modes de reproduction, la qualité ou le réglage des environnements matériels et logiciels utilisés, des variations de chromie peuvent apparaître. Certaines variations sont techniquement inévitables. L'agence de communication ID-PARALLÈLE ne saurait en aucun cas en être tenu responsable.

BON A TIRER

Le bon à tirer, signé par la société CLIENTE, dégage la responsabilité de L'agence de communication ID-PARALLÈLE, sous réserve des corrections portées sur le bon (si ID-PARALLÈLE est chargée de l'impression). Lorsque l'absence d'un bon à tirer résulte de la volonté ou du fait de la société CLIENTE, la responsabilité de l'industriel graphique ainsi que L'agence de communication ID-PARALLÈLE est dérogée. A défaut de bon à tirer, la responsabilité de la société CLIENTE est entière.

L'agence de communication ID-PARALLÈLE n'est en aucun responsable si la société CLIENTE réalise l'impression de ses travaux chez un imprimeur tiers.

NB: toute signature du Bon à tirer par la société CLIENTE confirme son accord avec le Bon à tirer, cette décision est irréversible.

SOUS TRAITANCE

L'agence de communication ID-PARALLÈLE peut s'adjoindre tout tiers pour exécuter la prestation. Elle conserve néanmoins la direction et la responsabilité de l'exécution.